ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE

Plan général d'évacuation des eaux

Contexte

La planification communale de l'assainissement des eaux est actuellement fixée par les plans directeurs des égouts (PDE). Compte tenu du fait que ces plans ont été élaborés pour la plupart il y a plus d'une vingtaine d'années, et qu'entre-temps les législations fédérales et cantonales ont évolué, la planification communale en matière de gestion et protection des eaux est devenue obsolète. Les cours d'eau ainsi que le lac subissent des atteintes dues à des rejets des réseaux d'évacuation des eaux auxquelles il faut remédier. A cet aspect s'ajoute le fait que les territoires communaux ont et vont subir des évolutions (déclassements, densifications etc.) n'ayant pas été prises en considération dans les PDE. De plus, la plupart des mesures proposées par les PDE ont été réalisées. Il devenait par conséquent nécessaire de remplacer les PDE devenus obsolètes par de nouveaux outils de planification de l'assainissement des eaux prenant en compte les enjeux actuels.

Ces nouveaux outils sont les **plans généraux d'évacuation des eaux**, dont l'élaboration est rendue obligatoire par l'article 7 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991. Les bases légales cantonales sont quant à elles fixées par la loi sur les eaux (L 2 05) du 25 juillet 1961 et son règlement d'application (L 2 05.01) du 15 mars 2006.

C'est dans ce contexte que la commune de Collonge-Bellerive a élaboré son Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Bien que chaque commune dispose au final de son propre PGEE, les études ont été réalisées conjointement avec la commune voisine de Cologny.

Qu'est-ce qu'un PGEE ?

Le PGEE est un outil communal de planification de la gestion et de l'évacuation des eaux.

Il comprend trois phases distinctes :

Phase I	**Diagnostic**, couvrant l'ensemble des problématiques du cycle urbain de l'eau (état des cours d'eau, potentiels d'infiltration du sol et du sous-sol, état hydraulique et constructif du système de canalisations, état actuel du territoire bâti et son évolution, problématique des eaux claires parasites etc.).
Phase II	**Concept général d'évacuation des eaux**, qui étudie un certain nombre de variantes ou de solutions techniques en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'issue de la phase I.
Phase III	**Plan d'actions**, qui planifie à horizon 15 à 20 ans l'ensemble des actions à entreprendre sur le territoire communal, avec estimation de leur coût de réalisation.

Plus concrètement, et de manière très générale et non exhaustive, le PGEE définit les principaux éléments suivants :

- Les collecteurs à mettre en œuvre : remplacement de collecteurs existants, mises en séparatif, nouveaux collecteurs permettant de desservir une nouvelle zone à bâtir ou à raccorder des habitations situées hors de la zone à bâtir.
- Les zones au sein desquelles une limitation du ruissellement des eaux pluviales doit être imposée, afin de préserver les cours d'eau.
- Les zones au sein desquelles l'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée.
- Les ouvrages centralisés de rétention ou de dépollution des eaux pluviales permettant de préserver ou améliorer la qualité des cours d'eau.
- Les mesures à prendre en vue de diminuer l'apport des eaux claires parasites aux stations d'épuration.
- Le programme d'entretien et d'exploitation du réseau d'assainissement communal.

Document mis en consultation

Le document mis en consultation est un rapport général présentant l'ensemble des éléments des phases II (concept général d'évacuation des eaux) et III (plan d'actions) du PGEE de la commune de Collonge-Bellerive.

Ce document aborde les principaux points suivant :

- Contraintes liées au cours d'eau (+ carte).
- Objectifs à atteindre par le PGEE.
- Concept général d'évacuation des eaux.
- Plan d'actions et fiches actions (+ carte)
- Exploitation du réseau secondaire d'assainissement

La consultation publique

En application de l'article 19, alinéa 3, du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (L 2 05.01), le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en collaboration avec la commune de Collonge-Bellerive, initie une **enquête publique de 60 jours, du 30 janvier 2015 au 31 mars 2015** sur son projet de plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

En application de l'article 19, alinéa 2, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), direction générale de l'eau (DGEau), service de la planification de l'eau (SPDE), en a vérifié la conformité avec la législation applicable en matière de protection des eaux et avec la planification des eaux menée au niveau régional.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

Au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) Direction générale de l'eau (DGEau) - Service de la planification de l'eau (SPDE)	
Adresse	Rue David-Dufour 5, 1205 Genève, 7ème étage
Heures d'ouverture	Sur rendez-vous auprès de Monsieur Frédéric Bachmann, chef de projets Téléphone : 022 546 74 26. Courriel : frederic.bachmann@etat.ge.ch
Les documents mis à l'enquête peuvent être obtenus au format informatique en contactant M. Frédéric Bachmann.	

A la mairie de Collonge-Bellerive	
Adresse	Chemin du Château-de-Bellerive 1, 1245 Collonge-Bellerive
Heures d'ouverture	Lundi, mardi et mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h Jeudi de 11h à 18h30 (sans interruption) Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h Téléphone : 022 722 11 50

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit au **département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)**, direction générale de l'eau, service de la planification de l'eau (SPDE), rue David-Dufour 5, CP 206, 1211 Genève 8, le cas échéant à la **mairie de Collonge-Bellerive**, chemin du Château-de-Bellerive 1, 1245 Collonge-Bellerive.

Des informations complémentaires sur les plans généraux d'évacuation des eaux sont disponibles sur le site Internet de la Direction générale de l'eau : www.ge.ch/eau/pgee.